**PROCÈS-VERBAL DE LA** **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le deuxième (2e) jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

**Sont présents**

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1

M. André Choinière, conseiller # 2

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3

Mme Myriam Falcon, conseillère # 4

M. Ghislain Quintal, conseiller # 5

M. Éric Rioux, conseiller #6

**Sont absents**

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d’assemblée

Greffière d’assemblée : Madame Charlie Côté

[1. OUVERTURE](#_Toc170821924)

[2. ORDRE DU JOUR](#_Toc170821925)

[3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024](#_Toc170821926)

[4. CORRESPONDANCE](#_Toc170821927)

[5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS](#_Toc170821928)

[6. URBANISME](#_Toc170821929)

[6.1 Rapport des permis émis](#_Toc170821930)

[6.2 Nomination des personnes responsables de l’émission de permis et de constats d’infractions](#_Toc170821931)

[6.3 Adoption – Règlement no. 2024.05303 modifiant de règlement no. 2008-03303 intitulé règlement de zonage afin de permettre la classe d’usage C7-1 dans la zone P-08](#_Toc170821932)

[6.4 Règlement no. 2024.07302 amendant de règlement no. 2008-03302 intitulé plan d’urbanisme, afin d’identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité et de mettre en place des mesures afin de les atténuer](#_Toc170821933)

[6.5 Projet de règlement no. 2024.07302 amendant de règlement no. 2008-03302 intitulé plan d’urbanisme, afin d’identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité et de mettre en place des mesures afin de les atténuer](#_Toc170821934)

[7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION](#_Toc170821935)

[7.1 Comptes à payer](#_Toc170821936)

[7.2 Achat de banques d’heures Infotech](#_Toc170821937)

[7.3 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature](#_Toc170821938)

[8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES](#_Toc170821939)

[8.1 Adoption de la Politique visant la protection des renseignements personnels](#_Toc170821940)

[9. VOIRIE MUNICIPALE](#_Toc170821946)

[9.1 Bande de ralentissement sur le chemin St-Ignace](#_Toc170821947)

[10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS](#_Toc170821948)

[11. LOISIRS](#_Toc170821949)

[11.1 Soumission de Doyon Després pour les équipements de la cantine du Centre communautaire Albert Santerre](#_Toc170821950)

[12. AFFAIRES DIVERSES](#_Toc170821951)

[12.1 Soumission de Vitres Net Entretien résidentiel et commercial pour le nettoyages intérieur et extérieur des vitres au 692 rang de l’Église Nord et au 857 chemin Saint-Ignace](#_Toc170821952)

[12.2 Demande de contribution financière de la Société d’Agriculture de Missisquoi](#_Toc170821953)

[13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE](#_Toc170821954)

# 1. OUVERTURE

Les membres présents à l’ouverture de la séance formant quorum, l’assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

# **2. ORDRE DU JOUR**

2024.07125 IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE l’ordre du jour proposé le 2 juillet 2024 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu’à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

# **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024**

2024.07126 ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR André Choinière

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

# 4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance d’intérêt public.

# 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

.

La période de questions débute à 19h33 et se termine à 19h33.

# 6. URBANISME

## 6.1 Rapport des permis émis

 Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en juin 2024.

## 6.2 Nomination des personnes responsables de l’émission de permis et de constats d’infractions

2024.07127ATTENDU qu’il est nécessaire de procéder à la nomination des personnes responsables de l’application des règlements municipaux et de la règlementation en matière de gestion du territoire et d’urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE ce conseil nomme par la présente Messieurs Alexandre Thibault, Julien Dulude, Samuel Grenier et Arnaud Bélanger ainsi que Madame Anne-Marie Pariseault pour agir au nom de Gestion de services techniques et d’inspection municipale inc. (GESTIM) dans l’application des règlements de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge conformément à la description de tâches décrites au projet de convention pour les services de permis et d’inspection, notamment :

Voir à l’application des règlements suivants :

* Règlement de zonage
* Règlement de lotissement
* Règlement de construction
* Règlements administratifs sur l’émission des permis et certificats
* Règlements sur les PAE, PIIA et le règlement sur les dérogations mineures
* Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
* Règlement sur le captage des eaux souterraines
* Règlement concernant la vidange des boues des fosses septiques.
* Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Brome-Missisquoi
* Règlement concernant la paix, l’ordre et les nuisances

Constater les infractions aux règlements et à émettre les avis et constats d’infraction requis.

QUE ce conseil nomme par la présente Messieurs Michel Brais et Arnaud Bélanger, pour agir au nom de la Municipalité dans l’application des règlements de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge notamment :

Voir à l’application des règlements suivants :

* Règlement concernant le contrôle des animaux
* Règlement sur les systèmes d’alarme intrusion
* Règlement sur le colportage
* Règlement concernant la circulation et le stationnement
* Règlement concernant la paix, l’ordre et les nuisances
* Règlement concernant le commerce de Regrattier
* Règlement concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et la collecte des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

Constater les infractions aux règlements et à émettre les avis et constats d’infraction requis.

ADOPTÉE

## **6.3 Adoption – Règlement no. 2024.05303 modifiant de règlement no. 2008-03303 intitulé règlement de zonage afin de permettre la classe d’usage C7-1 dans la zone P-08**

2024.07128 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l’aménagement sur son territoire ;

 CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

 CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve pertinent de procéder à la modification des parties dudit règlement afin d’autoriser la classe d’usage C7-1 dans la zone P-08, d’autoriser plus d’un bâtiment principal par terrain pour les terrains d’usage communautaire, d’autoriser plus d’un usage principal par terrain pour les terrains d’usage communautaire ainsi qu’adopter des normes pour encadrer les cantines mobiles ;

 CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion et que la présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil tenue le 7 mai 2024 ;

 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un premier projet de règlement à sa séance ordinaire du 7 mai 2024, conformément à la résolution numéro 2024.05084.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet de règlement et d’entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation publique, la Municipalité a adopté un second projet de règlement à sa séance ordinaire du 4 juin 2024, conformément à la résolution numéro 2024.06105 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n’a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d’un avis à cet effet, conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte, lors de cette séance du 2 juillet 2024, le règlement no. 2024.05303 modifiant le règlement no. 2008-03303 intitulé règlement de zonage afin de permettre la classe d’usage C7-1 dans la zone P-08.

ADOPTÉ

## **6.4 Règlement no. 2024.07302 amendant de règlement no. 2008-03302 intitulé plan d’urbanisme, afin d’identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité et de mettre en place des mesures afin de les atténuer**

2024.07129

 André Choinière donne un AVIS DE MOTION qu’elle ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet règlement 2024.07302 modifiant le Règlement no. 2008-03302 intitulé Règlement de zonage.

 *Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

## **6.5 Projet de règlement no. 2024.07302 amendant de règlement no. 2008-03302 intitulé plan d’urbanisme, afin d’identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité et de mettre en place des mesures afin de les atténuer**

2024.07130 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté le règlement no. 2008.03302 intitulé Plan d’urbanisme, lequel a pour objet d’identifier les orientations d’aménagement et de développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’entrée en vigueur de la Loi 67, la Municipalité doit inclure à son plan d’urbanisme la notion d’îlot de chaleur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit identifier les parties de son territoire sujettes au phénomène des îlots de chaleur et décrire les mesures permettant d’atténuer ce phénomène ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil ce 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d’expliquer les modifications proposées et d’entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le projet de Règlement no. 2024.07302 modifiant le Règlement no. 2008.03302 intitulé Plan d’urbanisme, afin d’identifier les îlots de chaleur présents sur le territoire de la municipalité soit adopté.

ADOPTÉ

# 7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

## **7.1 Comptes à payer**

2024.07131 ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu’en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR André Choinière

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de juin 2024, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 98 566,36 $

Total des comptes payés : 892,79 $

Total des salaires : 23 872,66 $

ADOPTÉE

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

## **7.2 Achat de banques d’heures Infotech**

2024.07132

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve l’achat de 3 banques de 26h au montant de 3250 $ plus taxes applicables, pour un total de 9750 $ plus taxes applicables auprès d’Infotech logiciels municipaux.

ADOPTÉE

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

## **7.3 Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi – Approbation et autorisation de signature**

2024.07133

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l’environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu’aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d’un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l’élaboration, la mise en œuvre et le financement d’un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU’Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l’organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d’élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d’une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l’article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l’égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l’octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l’organisme signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l’entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l’organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d’application »;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l’entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d’un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE l’année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l’entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l’entente intermunicipale précitée;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge approuve l’Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi (l’ «Entente »).

Que le conseil autorise et mandate Madame Dominique Martel, mairesse, et Madame Charlie Côté, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente;

Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Madame Dominique Martel et à titre de substitut Madame Charlie Côté pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement ;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l’Entente, la ressource occupant la fonction de Directrice générale au sein de la municipalité;

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

# **8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

## **8.1 Adoption de la Politique visant la protection des renseignements personnels**

2024.07134

ATTENDU QUE l’Organisme implante actuellement un programme de gouvernance de l’information afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (la « Loi 25 ») qui a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l’accès ») et des différentes lois sur la vie privée qui s’appliquent à l’Organisme et aussi lui permettre de se conformer à ses nouvelles obligations contractuelles en matière de l’accès à l’information, la sécurité de l’information et de protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE la Loi sur l’accès demande à l’Organisme de se doter de règles de gouvernance, de politiques et de pratiques visant la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE la directrice générale a approuvé ces politiques et procédures;

ATTENDU QUE conformément aux lois applicables, le Conseil municipal désire que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge approuve et adopte plusieurs politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels conforment aux modifications législatives apportées à la Loi sur l’accès par la Loi 25 ;

ATTENDU QUE à la suite de leur examen approfondi, le Conseil municipal approuve l’adoption et la mise en œuvre de ses politiques et procédures au sein de l’Organisme ;

 EN CONSÉQUENCE

 IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

 APPUYÉ PAR André Choinière

 ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la Politique visant la protection des renseignements personnels soit adoptée par la Municipalité ;

QU’elle soit rendue disponible sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

ADOPTÉ.

# **9. VOIRIE MUNICIPALE**

## **9.1 Bande de ralentissement sur le chemin St-Ignace**

2024.07135

CONSIDÉRANT le problème de vitesse dans la zone de 40 km/h sur le chemin Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options ont été étudiées et mises à l’essai par le passé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil porte une grande importance à la sécurité dans le cœur villageois de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

CONSIDÉRANT la tenue d’une assemblée publique de consultation le 4 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR André Choinière

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l’implantation de d’une bande de ralentissement à l’entrée du village, juste avant le début de la zone de 40 km/h sur le chemin Saint-Ignace.

ADOPTÉ

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

# 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h50 et se termine à 19h54.

# 11. LOISIRS

## **11.1** Soumission de Doyon Després pour les équipements de la cantine du Centre communautaire Albert Santerre

2024.07136

 CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont prévus au Centre communautaire Albert Santerre ;

 CONSIDÉRANT QUE l’espace cantine sera réaménagé et que la municipalité souhaite se munir de nouveaux équipements ;

 IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la soumission numéro 2065225 de Doyon Després pour les équipements de la cantine au montant de 18 549,00 $ plus taxes applicables.

 ADOPTÉE

 *Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense*

# 12. AFFAIRES DIVERSES

## **12.1** ~~Soumission de Vitres Net Entretien résidentiel et commercial pour le nettoyages intérieur et extérieur des vitres au 692 rang de l’Église Nord et au 857 chemin Saint-Ignace~~

2024.07137

## **12.2** Demande de contribution financière de la Société d’Agriculture de Missisquoi

2024.07138 IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

 APPUYÉ PAR Éric Rioux

 ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d’une somme de 300 $ à SAM (société d’agriculture de Missisquoi) pour son exposition agricole 2024 ;

 ADOPTÉE

 *Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense*

 13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2024.07139 ATTENDU QUE l’ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Sonya Lapointe

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l’assemblée ;

Il est 19h56.

ADOPTÉE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dominique MartelMairesse  |  | Charlie CôtéDirectrice générale/greffière-trésorière |

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Dominique Martel, mairesse